Ruffiac

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260325-20260308-DE

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN.
Absente : Océane DUBOT
Pouvoir : Océane DUBOT à Elisabeth PÉPION.
Secrétaire de séance : Jean-François GUILLEMOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 mars 2026.

Délibération n°2026-03-08, feuillet 1/2.
Objet : Institutions et vie politique – 5.6 – Fixation des indemnités de fonction des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars portant délégation de fonction à Messieurs Denis GUEHO, Jean-François GUILLEMOT et Madame Marie-Claude HOUEIX, adjoints, et Madame Élisabeth PÉPION et Monsieur Yves THÉTIOT, conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 451 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % ;

Considérant que pour une commune de 1 451 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Maire : 52 % de l'indice 1027
  - Adjoints : 18 % de l'indice 1027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260325-20260308-DE

Délibération n°2026-03-08, feuillet 2/2.

- Décide, avec effet au 26 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :
  - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 8 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Jean-François GUILLEMOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.